



Québec le 11 août 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-70

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents en lien avec les capacités d'accueil des écoles des Quatre-Vents et des Sentiers, à St-Apollinaire (CSSDN), incluant les analyses produites par le Ministère, à partir de 2015.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, nous vous informons que les documents produits par le Centre de services scolaires des Navigateurs sont retenus étant donné que leur diffusion relève davantage de sa compétence. Nous vous soulignons également que l'organisation des services scolaires est sous la responsabilité de ce dernier. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

Madame Sandra Cauchon

Secrétaire générale

1860, rue 1^{re}

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél. : 418 839-0500, poste 55002

Télééc. : 418 839-0536

sg@csnavigateurs.qc.ca

... 2

Par ailleurs, certains documents comportent, substantiellement, des analyses pour lesquelles un processus décisionnel est en cours. Ceux-ci ne peuvent donc vous être transmis en vertu des articles 14 et 39 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Chantal Marchand
IB/JC/mc

p. j. 7

Capacités d'accueil des immeubles
Centre de services scolaire des Navigateurs (CSS 824)

								Nombre de classes disponibles	Capacité en nombre d'élèves - secondaire	
Code-bâtiment	Nom du bâtiment	Secteur statistique	Adresse	Municipalité	Code postal	Date de mise hors service prévue	Date prévue de livraison	Préscolaire et primaire	Maximale	85 % ¹
824036	Quatre-Vents, des	82407	35, rue Roger	Saint-Apollinaire	G0S 2E0	.	.	13	n.a.	n.a.
824057	Sentiers, des	82407	70, rue des Vignes	Saint-Apollinaire	G0S 2E0	.	.	14	n.a.	n.a.

**Capacités d'accueil des immeubles au préscolaire et primaire
Centre de services scolaire des Navigateurs (CSS 824)**

Territoire d'analyse	Description	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
824P08	06, 07	Prévision de l'effectif total (sans l'impact du déploiement de la maternelle 4 ans universelle)	1-Classe régulière	893	938	1 015	1 052	1 101	1 179
			2-Classe intégrée	132	138	142	151	154	164
			3-Classe EHDAA	0	0	0	0	0	0
			4-Classe accueil et francisation	0	0	0	0	0	0
			Sous-total	1 025	1 076	1 157	1 203	1 255	1 344
			Prévision de l'effectif total pondéré (sans l'impact du déploiement de la maternelle 4 ans universelle)	1-Classe régulière	954	1 009	1 102	1 133	1 189
		2-Classe intégrée		151	158	165	174	177	189
		3-Classe EHDAA		0	0	0	0	0	0
		4-Classe accueil et francisation		0	0	0	0	0	0
		Sous-total		1 104	1 167	1 267	1 308	1 365	1 461
		Nombre de groupes estimé		Total	49	51	56	57	60
		Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)	824018 - Sainte-Thérèse	6	6	6	6	6	6
			824020 - Épervière, l'	11	11	11	11	11	11
			824036 - Quatre-Vents, des	13	13	13	13	13	13
824057 - Sentiers, des	14		14	14	14	14	14		
824103 - Beaurivage	10		10	10	10	10	10		
Total : capacité d'accueil	54		54	54	54	54	54		
Ajout d'espace - projet non majeur	824020 - Épervière, l' (agrandissement)	4	4		
	824036 - Quatre-Vents, des (agrandissement)	4	4		
	824057 - Sentiers, des (agrandissement)	.	.	8	8	8	8		
	Total : capacité d'accueil	.	.	8	8	16	16		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		54	54	62	62	70	70		
Besoin / surplus d'espace		5	3	6	5	10	6		

Source : MEQ, TSEP, DGI, DCI - Données au 7 décembre 2020.

Québec, le 27 juin 2017

Monsieur Jérôme Demers
Président
Commission scolaire des Navigateurs
1860, 1^{re} Rue
Lévis (Québec) G6W 5M6

Monsieur le Président,

Conformément au Plan québécois des infrastructures 2017-2027 et aux règles budgétaires d'investissements 2015-2016 à 2017-2018, je vous informe qu'une aide financière de 11 191 225 \$ est accordée à la Commission scolaire des Navigateurs pour les projets d'ajout d'espace détaillés en annexe.

À cette aide pourra s'ajouter une bonification de 1 980 618 \$ pour la mise en œuvre de solutions architecturales ou d'ingénierie permettant de soutenir la réussite éducative et le développement durable, portant ainsi la contribution financière maximale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à 13 171 843 \$. L'octroi de cette bonification est toutefois conditionnel à l'approbation préalable du Ministère et devra faire l'objet d'une justification détaillée à l'étape de conception du projet.

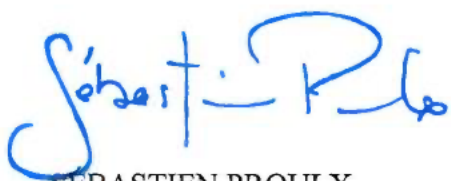
Le versement de l'aide financière requiert la signature de conventions d'aide financière qui contiendront les exigences à respecter. Ces conventions, qui vous seront transmises par le Ministère, entreront en vigueur à la date de la présente, sous réserve de leur signature par toutes les parties.

...2

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera organisée ultérieurement par la Direction des communications du Ministère, en concertation avec la Commission scolaire et conformément aux conventions d'aide financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,



SEBASTIEN PROULX

p. j. 2

c. c. M^{me} Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac

Projet retenu : Agrandissement de l'école du Grand-Voilier (St-Laurent)

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Ajout de deux classes au projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école du Grand-Voilier (St-Laurent) (ajout de quatre classes et d'un gymnase), située à Lévis.

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE (MEES)		FINANCEMENT DÉJÀ ACCORDÉ PAR LE MEES	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
2 892 005 \$		4 302 409 \$	542 766 \$	7 737 180 \$
Aide financière accordée ¹	Bonification possible pour la réussite éducative et le développement durable			
2 071 659 \$	820 346 \$			

1. Un montant de 425 964 \$, inclus dans l'aide financière accordée, est alloué immédiatement pour les plans et devis.

Projet retenu : Construction d'une école primaire à Saint-Apollinaire

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Construction d'une école primaire pouvant accueillir deux groupes d'éducation préscolaire et douze groupes d'enseignement primaire à Saint-Apollinaire.

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE (MEES)		REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
10 279 838 \$		774 660 \$	11 054 498 \$
Aide financière accordée ¹	Bonification possible pour la réussite éducative et le développement durable		
9 119 566 \$	1 160 272 \$		

La Commission scolaire doit transmettre au Ministère, au plus tard dans les six mois suivant la présente annonce, une confirmation écrite qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour cette école ou encore une résolution ou un engagement ferme de la municipalité à lui céder la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de cette école. Cette confirmation doit par ailleurs préciser que :

- la dimension et la localisation du terrain répondent aux besoins définis;
- toute étape associée à son acquisition par la municipalité, en vue de sa cession à la Commission scolaire, ne retardera pas sa mise en disponibilité pour la construction de l'école, le cas échéant.

En cas d'impossibilité de transmettre cette confirmation dans les délais, le ministre pourra allouer les sommes réservées au financement d'autres projets.

1. Un montant de 595 968 \$, inclus dans l'aide financière accordée, est alloué immédiatement pour les plans et devis.

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

Commission scolaire	<u>Navigateurs</u>	Date :	<u>2020-08-12</u>
École	<u>École des Sentiers</u>	Code-bâtiment :	<u>824057</u>
Secteur	_____	Secteur no :	<u>07</u>
Effectif régulier au service de garde			
Locaux modulaires	_____		
Notes	_____		

Maternelle 4 ans et services		1 classes	
Maternelle 5 ans et services		2 classes	
Primaire 1 ^{er} cycle (1 et 2)		4 classes	
Primaire 2 ^e et 3 ^e cycles (3, 4, 5 et 6)		7 classes	
Primaire (accueil et francisation)		0 classes	
Primaire (EHDAA)		0 classes	
Service de garde		1 local	
TOTAL	3 Maternelles	11 Classes =	14 LOCAUX

ÉCART ENTRE LE RELEVÉ AUX PLANS ET LE PROGRAMME TECHNIQUE

Classe de théories (locaux)	Prog. tech.	Plans	Écart
Maternelles (4 ans, 5 ans et accueil) et services	3	3	0
Classes du primaire	11	11	0
Classes du primaire : accueil et francisation	0	0	0
Classes du primaire : EHDAA	0	0	0
Classes spécialisées	1	1	0
Éducation physique (plateau ou salle d'activités physiques)	1	1	0
Service de garde	1	1	0
Superficies (m ²)	Prog. tech.	Plans	Écart
Classe-ressource	60	64	4
Bibliothèque	89	95	6
Espace polyvalent	134	100	-34
Administration	122	177	55
Rangement	47	95	48
Autres locaux (m²)		0	
Superficie récupérée		0	
Superficie non récupérable		0	

Québec, le 3 juillet 2019

Monsieur Jérôme Demers
Président
Commission scolaire des Navigateurs
1860, 1^{re} Rue
Lévis (Québec) G6W 5M6

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'une aide financière de 9 508 753 \$ est accordée à votre commission scolaire dans le but d'améliorer votre offre de services, en permettant l'ajout de classes d'éducation préscolaire à des projets d'ajout d'espace autorisés dans le cadre d'un plan québécois des infrastructures antérieur. Les détails relatifs à cette annonce se trouvent en annexe.

Cette aide financière inclut une bonification pour la mise en œuvre de solutions architecturales ou d'ingénierie permettant de soutenir la réussite éducative et le développement durable. Son octroi est toutefois conditionnel à l'approbation préalable du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et devra faire l'objet d'une justification détaillée à l'étape de la conception du projet.

Le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'addendas aux conventions d'aide financière, qui vous seront transmis par la Direction générale des infrastructures du Ministère.

... 2

Enfin, si vous avez l'intention de faire une annonce publique, je vous rappelle que vous devez en informer la Direction des communications du Ministère en écrivant au dc@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 2

- c. c. M^{me} Marie-Eve Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M^{me} Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac
M. Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière

Projet retenu : Ajout au projet de construction d'une école à Saint-Apollinaire (824B057)

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Ajout de huit classes d'éducation préscolaire, de deux services de garde et de superficies complémentaires à la construction d'une école primaire de 14 classes (2,12), située à Saint-Apollinaire, autorisée au Plan québécois des infrastructures 2017-2027

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE (MEES)		REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
7 430 713 \$		561 273 \$	7 991 986 \$
Aide financière accordée	Bonification possible pour la réussite éducative et le développement durable		
6 580 172 \$	850 541 \$		

Projet retenu : Agrandissement de l'école du Grand-Voilier (St-Laurent) (824B042)

COMMISSION DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Ajout de trois classes d'éducation préscolaire et de superficies complémentaires au projet d'agrandissement de l'école du Grand-Voilier (St-Laurent), située à Lévis, autorisé au Plan québécois des infrastructures 2017-2027

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE (MEES)		REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
2 078 040 \$		156 800 \$	2 234 840 \$
Aide financière accordée	Bonification possible pour la réussite éducative et le développement durable		
1 837 030 \$	241 010 \$		

Québec, le 20 août 2020

Madame Esther Lemieux
Directrice générale
Centre de services scolaire des Navigateurs
1860, 1^{re} Rue
Lévis (Québec) G6W 5M6

Madame la Directrice générale,

Conformément aux Plans québécois des infrastructures 2019-2029 et 2020-2030 ainsi qu'aux règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021 en vigueur, je vous informe qu'une somme de 46 602 220 \$ est accordée à votre centre de services scolaire pour la réalisation des projets d'ajout d'espace détaillés en annexe.

Le versement de ce soutien financier requiert la signature d'une convention d'aide financière qui contiendra les exigences à respecter. Cette convention, qui vous sera transmise par la Direction générale des infrastructures du ministère de l'Éducation, entrera en vigueur à la date de la présente, sous réserve de sa signature par toutes les parties.

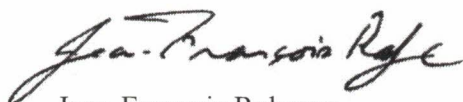
Par ailleurs, notre gouvernement a la ferme intention de doter le Québec d'écoles modernes qui deviendront des milieux de vie distinctifs ayant pour principal objectif de stimuler nos jeunes, favorisant ainsi leur réussite. Conséquemment, le *Guide de planification immobilière* pour les établissements scolaires primaires et la nouvelle signature architecturale devront être respectés lors de l'élaboration de vos projets.

... 2

Enfin, nous vous prions de bien vouloir attendre l'annonce de votre ministre régionale et de contacter la Direction des communications du Ministère avant de procéder à votre tour à une annonce publique. Celle-ci devrait avoir lieu au cours des prochaines semaines.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le ministre,



Jean-François Roberge

p. j.

c. c. M^{me} Marie-Eve Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et ministre déléguée au Développement économique régional

Plan québécois des infrastructures 2020-2030
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école l'Épervière (824B020)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école l'Épervière (ajout de quatre classes et d'un gymnase), située à Saint-Agapit

2. Envergure de projet

ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
7 829 742 \$	591 550 \$	8 421 292 \$

3. Financement

À ce jour, seule une somme de 1 174 461 \$, incluse dans l'estimation mentionnée précédemment, est accordée au Centre de services scolaire pour démarrer l'élaboration du projet. Le financement exact sera confirmé et complété dès que le concept du projet sera précisé.

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école du Ruisseau (824B017)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école du Ruisseau (ajout de huit classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
10 885 255 \$	822 123 \$	11 707 378 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école Sainte-Marie (824B019)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école Sainte-Marie (ajout de quatre classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
3 921 792 \$	295 826 \$	4 217 618 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école Saint-Dominique (824B022)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école Saint-Dominique (ajout de six classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
5 712 789 \$	431 230 \$	6 144 019 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école du Boisé (824B005)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école du Boisé (ajout de six classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
5 723 898 \$	431 615 \$	6 155 513 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école Sainte-Hélène (824B001)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école Sainte-Hélène (ajout de quatre classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
3 916 096 \$	295 627 \$	4 211 723 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école Quatre-Vents (824B036)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école des Quatre-Vents (ajout de quatre classes d'éducation préscolaire), située à Saint-Apollinaire

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
3 920 229 \$	295 772 \$	4 216 001 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école Clair-Soleil (824B047)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école Clair-Soleil (ajout de sept classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
7 430 709 \$	560 996 \$	7 991 705 \$

Plan québécois des infrastructures 2019-2029
Règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021
Mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale

Projet retenu : Agrandissement de l'école de l'Odysée (824B046)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824)

1. Description

Agrandissement de l'école de l'Odysée (ajout de quatre classes d'éducation préscolaire), située à Lévis

2. Financement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE	REMBOURSEMENT DES TAXES	COÛT TOTAL DU PROJET
3 916 991 \$	295 658 \$	4 212 649 \$

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).